

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

### **CREATION DE 4 CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX POUR LES PERSONNES AGEES A LA REUNION**

#### **1. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion  
2 bis avenue Georges Brassens – CS 61002  
97743 Saint-Denis Cedex 9

#### **2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

La reconnaissance d'une mission de centre de ressources territorial vise à positionner la structure porteuse comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ainsi que des interventions des professionnels en charge de leur accompagnement. L'enrichissement des missions des structures concernées est également un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

Le centre de ressources territorial a, entre autres, pour objectif de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile grâce à un accompagnement renforcé, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service ou des professionnels proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus adapté. Il s'agit ici de développer une alternative à l'entrée en institution.

Les objectifs retenus par l'Agence Régionale de Santé La Réunion, dans la mise en place des centres de ressources territoriaux, sont :

- améliorer la qualité, la sécurité et la continuité des soins dispensés aux personnes âgées à domicile ;
- favoriser le maintien à domicile et limiter l'institutionnalisation ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- améliorer la coordination et apporter une expertise aux acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes âgées ;
- promouvoir la coordination et la mutualisation territoriale des ressources.

En 2023, suite à un premier appel à candidature, l'ARS La Réunion a autorisé la création de 2 centres de ressources territoriaux avec les périmètres d'intervention suivant :

- Sur le territoire Nord :
  - 1 CRT couvrant les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, porté par l'ORIAPA,
- Sur le territoire Sud :
  - 1 CRT couvrant les communes de Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe, porté par la Fondation Père Favron.

Afin de structurer une offre sur l'ensemble du territoire réunionnais, le présent appel à candidature vise à permettre la création de 4 centres de ressources territoriaux supplémentaires répartis de la façon suivante :

- Sur le territoire Est
  - 1 CRT couvrant les communes de Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît, Salazie, la Plaine des Palmistes et Sainte Rose
  
- Sur le territoire Ouest :
  - 1 CRT couvrant les communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu
  
- Sur le territoire Sud :
  - 1 CRT couvrant les communes de Les Aviron, l'Etang-Salé, Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Louis
  - 1 CRT couvrant la commune du Tampon

Ce maillage territorial est défini au regard de critères relatifs à la population (personnes âgées de 60 ans et plus), aux bassins de vie et à l'organisation de l'offre de santé notamment les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'ARS La Réunion se réserve toutefois le droit de faire évoluer les périmètres d'intervention des CRT autorisés, en concertation avec les porteurs, si de nouveaux centres venaient à être créés postérieurement à ce 2<sup>ème</sup> appel à candidature.

### **3. CADRE JURIDIQUE**

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7-2 et D. 312-155-0 ;
- Décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

### **4. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature.

### **5. PUBLICATION ET CONSULTATION**

Le présent avis d'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé La Réunion : <http://www.lareunion.ars.sante.fr>

Les documents et informations relatifs à l'avis d'appel à candidature sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS La Réunion.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr)

## **6. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES**

Les projets seront analysés par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion.

L'instruction des dossiers se fera sur la base de la grille figurant en annexe 2.

La vérification des dossiers reçus portera sur la régularité administrative et la complétude du dossier, et sur l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt des dossiers sera déclaré irrecevable.

## **7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, conformément au modèle de dossier de candidature joint en annexe 3 et téléchargeable sur le site internet de l'ARS La Réunion.

Il devra comporter entre autres :

- un diagnostic du territoire d'intervention choisi, fondé sur un état des lieux de l'offre de services et de santé de ce territoire et une cartographie des acteurs,
- le modèle d'organisation choisi,
- les partenariats prioritairement mis en œuvre,
- les actions retenues pour les volets 1 et 2 ainsi que leurs conditions de mise en œuvre,
- les actions susceptibles de relever de la mission de centre de ressources territorial et faisant l'objet d'un financement par ailleurs,
- un budget prévisionnel en année pleine,
- un organigramme et un tableau synthétique des effectifs identifiés ou à recruter par volet.

## **8. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Le calendrier de mise en œuvre de cet appel à candidature est le suivant :

- Dépôt des dossiers : au plus tard le vendredi 03 mai 2024
- Instruction : mai-juin 2024
- Notification des décisions : juillet 2024

L'ouverture des quatre centres de ressources territoriaux devra intervenir au deuxième semestre 2024.

## **9. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**


Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet uniquement par voie dématérialisée sur la boîte mail suivante : [ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr)

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AAC Centre de ressources territorial ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 03/05/2024 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Fait à Saint-Denis, le 15/03/2024

Le directeur général de l'ARS La Réunion



**Gérard COTELLON**